

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: (23): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: La compagnie d'administration No 7 au rassemblement de la VIIe division
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335670>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La compagnie d'administration n° 7 au rassemblement de la VII^e division.

Les travaux de cette compagnie n'ont rien présenté de saillant. Comme toujours, on s'est plaint de l'effectif trop faible et du manque de chevaux de selle pour les lieutenants de la section des magasins.

Le chef de la compagnie, dans son rapport, demande que l'on crée dans chaque compagnie un poste d'adjudant du chef de compagnie (monté).

Quant à nous, nous ne saurions appuyer cette demande : le personnel en officiers est assez nombreux pour que l'un des officiers puisse fonctionner en cette qualité. N'augmentons pas encore notre effectif en officiers et en chevaux de selle.

Par contre, nous admettons parfaitement qu'il y aurait lieu d'augmenter le nombre des boulanger et des bouchers. Mais nous estimons qu'il ne faut apporter *aucune* autre modification à nos compagnies. On a l'avantage de pouvoir augmenter l'effectif des soldats *sans modifier* la loi : il suffit que les crédits annuels permettent un recrutement plus fort.

L'organisation de nos compagnies a fait ses preuves : il n'y manque qu'un certain nombre d'ouvriers. Point n'est besoin de modifier le plan de la construction : il suffit de surélever la maison d'un étage.

On a employé le mode de chargement *par articles*, c'est-à-dire qu'on a chargé ensemble tout le pain nécessaire à la division, toute la viande, etc., etc.

Quant à la viande, elle a été transportée dans de grandes corbeilles en osier, et on a été pleinement satisfait de ce mode de transport.

Sauf ces quelques détails, le service n'a rien présenté qui vaille la peine d'être mentionné. Il y a cependant encore un point du rapport du chef de compagnie que nous voulons relever : le commandant demande qu'on ait dans la compagnie un personnel complet d'ouvriers magasiniens et qu'on leur donne une instruction appropriée à cet emploi.

Nous demandons *quelle instruction* on pourrait leur donner : quand on leur aurait fait faire l'école de soldat et autres accessoires que les soldats de toutes armes doivent connaître, que pourrait-on bien leur apprendre ?

Y a-t-il besoin d'écoles militaires pour enseigner aux hommes à compter des miches de pain, à les mettre dans des sacs et à les charger sur un véhicule ? Nous nous demandons quelle instruction spéciale on désire.

Veut-on peut-être faire un *règlement* et des *commandements* pour charger les paniers de viande et les sacs d'avoine ?

Encore une fois, contentons-nous de ce que nous avons et ne cherchons pas toujours à tout bouleverser.

V.

NÉCROLOGIE

Le colonel-divisionnaire Kottmann.

Le 25 novembre est décédé à Lucerne, après une courte maladie, le colonel-divisionnaire Kottmann, commandant de la IV^e division. Frappé